

COMMUNE DE LIGNAN DE BAZAS

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LIGNAN DE BAZAS, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. DARTHIAIL Jacky, maire

Présents : Mrs. DARTHIAIL Jacky, MALVASIO Christian, ALEXELINE Nicolas, DENGREVILLE Dimitri, Mmes LABRAISE Sandrine, BRANCOURT-MORET Virginie, SOLER-OLIVER Florence

Absents excusés : Mme LAVOIGNAT Caroline (donne procuration à Christian MALVASIO), LANNELUC Stéphane (donne procuration à Jacky DARTHIAIL), LACOUTURE Guillaume (donne procuration à Nicolas ALEXELINE)

Date de convocation : 8 mars 2022

Secrétaire de séance : M. DARTHIAIL Jacky

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2022
- Délégations au maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux.

<p>Pour commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil du 4 février 2022 et s'ils n'ont aucune objection de bien vouloir le signer.</p>
--

1) Délégations au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes toujours dans l'attente du retrait des portails par les époux LAVILLAUREX.

N'ayant toujours pas de retour, l'avocat demande à Monsieur le Maire que les membres du Conseil Municipal lui donne ou pas délégation pour la durée du mandat :

- D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc ...).

Après avoir entendu l'exposé au sujet des portails des époux LAVILLAUREX, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des voix exprimées :

8 voix **POUR** 0 voix **CONTRE** 0 **ABSENTION**

Monsieur le Maire ne souhaitant pas participer au vote

- D'autoriser l'avocat Maître SIMON a poursuivre le dossier du retrait des portails sur le chemin communal par les Epoux LAVILLAUREX et de mettre l'affaire au Tribunal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

2) Pouvoir du Maire (Délégations)

Article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17) 1 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

- préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire, avant le vote des membres du Conseil Municipal, informe tout d'abord qu'il ne participe pas au vote et que chaque décision qui sera prise, les conseillers en seront informés.

Après lecture des 24 sous-titres de l'Article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées

8 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DECIDENT :

- De donner à Monsieur le Maire, la délégation des 24 sous-titres
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 15

Jacky DARTHIAIL	Sandrine LABRAISE	Christian MALVASIO	
Nicolas ALEXELINE	Caroline LAVOIGNAT, absente donne procuration à Christian MALVASIO	Virginie BRANCOURT-MORET	Florence SOLER-OLIVER
Stéphane LANNELUC, absent donne procuration à Jacky DARTHIAIL	Guillaume LACOUTURE, absent donne procuration à Nicolas ALEXELINE	Dimitri DENGREVILLE	